



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubeis.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20221010-DEL10102022_36-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12

Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Modification des statuts du SDE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Jouet sur l'Aubois est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membres.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Le Maire,

Elisabeth GAGNOL



Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

**DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

**Délibération relative au retrait de
la Communauté de Communes des
Bertranges du Syndicat de Pays
Loire Val d'Aubois**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du syndicat de Pays Loire Val d'Aubois relatif à la demande de retrait du syndicat de la communauté de Communes des Bertranges.

Le Pays demande aux communes membres d'émettre un avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur le retrait de la Communauté de Communes des Bertranges du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que la modification du titre 1 et de l'article 1 des statuts de l'établissement.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Le Maire,

Elisabeth GAGNOL



Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022

Budget : ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022

DM N° 2

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSES : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux d'assainissement				21532	H.O.	6 600,00
Installations techniques materiel et outill	2315	H.O.	6 600,00			
Investissement dépenses			6 600,00			6 600,00
Solde			0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le virement de crédit détaillé ci-dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 13 Octobre 2022

Le Maire,
Serge LAURENT

le secrétaire

Elisabeth GAGNOL

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Désignation d'un correspondant
« Incendie et Secours »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un élu doit être nommé en tant que correspondant « Incendie et Secours » auprès du SDIS 18 et de la Préfecture. Il souligne qu'une séance d'information et de sensibilisation sera organisée en fin d'année afin de présenter les missions de ce correspondant.

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur BOUQUELY propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Nomme, à l'unanimité, Monsieur BOUQUELY Frédéric comme correspondant « Incendie et Secours ».

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL

Le Maire,

Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

SDE – Travaux sur points Lumineux

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de travaux à faire sur un point lumineux Rue de la Chaume du Poids de Fer.

Les coûts sont les suivants :

- Rue de la Chaume du Poids de Fer : 528.81 € HT dont 50% pris en charge par le SDE, reste 264.41 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, à l'unanimité, la réalisation des travaux sur ce point lumineux

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL

Le Maire

Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022





DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20221010-10102022_41-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

ONF – Coupes de Bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à assoir en 2022 - 2023 en forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année présentée ci-après.

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

Etat d'Assiette :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présenté réalisable	Surf (ha)	Coupe réglée
3	EMC	70 m ³	4.59	non
16,17,18,19	IRR	330 m ³	22.02	oui

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente de lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages. Il précise que les parcelles 16, 17,18,19 seront réservées à des professionnels. La parcelle 3 est réservée aux affouagistes.

Le bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur JAUBERT
Madame CADIOT
Monsieur PENNEROUX

Conformément aux articles L214-15 et L214-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- le mode de partage par feux, à une coupe de bois par famille habitant la commune
- le délai d'abattage au 30 avril
- le délai de vidange au 30 septembre.

Vente de bois aux particuliers pour la parcelle 3 et aux professionnels pour les parcelles 16, 17, 18, 19

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) des parcelles n° 3, 16, 17, 18, 19.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

Modification des tarifs pour le bois

Monsieur le Maire explique les difficultés pour les gérants de comptabiliser les chênes et les charmes une fois les stères mis en forme.

Il propose à l'assemblée d'unifier les tarifs pour les deux essences de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de fixer à 7 euros le stère de chêne et de charme.
- Décide à l'unanimité de laisser à 0.50 euros le stère de taillis.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



Le Maire,

Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20221010-DEL10102022_43-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENT : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

SMAEP de Nérondes :
Régularisation du reversement
des montants des taxes foncières
des parcelles mises à disposition
du SMAEP

La commune de Jouet sur l'Aubois ayant intégré le Syndicat à la date du 01/01/2019, les biens concernant la compétence Eau ainsi que tout ce qui s'y rattache ont été mis à la disposition du SMAEP DE LA REGION DE NERONDES.

Dans ce cadre, les taxes foncières des parcelles où sont situées les installations communales doivent être reversées par le syndicat exploitant ces sites depuis 2019.

De ce fait, la Commune de Jouet Sur l'Aubois ayant versé les impôts depuis 2019, date de son adhésion, doit être remboursée de ces sommes par le SMAEP DE LA REGION DE NERONDES. Le Maire annonce les montants suivants :

2019

Château d'eau – Parcelle B 765 :	108.00 €
Captage La Pierre – Parcelle B 614 :	0 €
Captage Dompierre – Parcelle A 1456 :	31.00 €

Soit un Total de 139.00 € pour l'année 2019.

2020

Château d'eau – Parcelle B 765 :	112.00 €
Captage La Pierre – Parcelle B 614 :	0 €
Captage Dompierre – Parcelle A 1456 :	32.00 €

Soit un Total de 144.00 € pour l'année 2020.

2021

Château d'eau – Parcelle B 765 :	114.00 €
Captage La Pierre – Parcelle B 614 :	0 €
Captage Dompierre – Parcelle A 1456 :	32.00 €

Soit un Total de 146.00 € pour l'année 2021.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte, à 11 voix pour et 1 abstention (Mr JAUBERT), la proposition exposée ci-dessus qui sera régularisée en une seule fois.

- Autorise, le Maire à 11 voix pour et 1 abstention (Mr JAUBERT), à émettre le titre sur le budget principal.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



Le Maire,

Serge LAURENT

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice **14**

Présents **12**
Votants **12**

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

City Stade – Plan de Financement

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un city stade, skate parc et modules de fitness sur la promenade de BERRY. Suite au refus de la subvention de l'ENS Equipement pour l'année 2022, la commune doit redéposer un dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Au vu de l'évolution actuelle des prix des matériaux, une réactualisation du montant du projet est présentée.

Le coût total du projet est de 213 584.36 € HT.

Il convient de demander une subvention auprès de l'ANS – Equipement, de la Région et de l'Etat.

Le plan de financement s'établira de la manière suivante :

Montant total des travaux HT : 213 584.36 €

- Projet Outdoor Fitness:	28 295.87 €,
- Plateau Free-ride:	30 600.55 €,
- Eclairage City stade et Skate Park:	18 150 €,
- Terrain Multisports:	42 707.94 €
- Création d'un parcours sportif:	87 630.00 €

- Honoraires : 6 200 €

Dépenses éligibles HT : 213 584.36 €

Subvention

- ANS - EQUIPEMENT :	40%	85 433.74 € HT
- DETR :	30%	64 075.31 € HT
- Région :	10%	21 358.44 € HT

Autofinancement : 20% 42 716.87 € HT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que certaines associations telles que « Les Randonneurs Jouettois », « Le CKJJ », « L'OLVA » ainsi que l'école souhaitent participer à ce projet. Des conventions d'utilisation doivent être signées.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité le coût de ces travaux
- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à solliciter toutes les subventions possibles.
- APPROUVE à l'unanimité le projet de création d'un city stade, skate parc et modules fitness
- AUTORISE à l'unanimité le Maire et les adjoints à signer le Marché avec les entreprises retenues.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Téléphone : 02 48 76 43 26

Télécopie: 02 48 76 06 22

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20221010-DEL10102022_45-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice** 14

Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

**SDE – Modification des horaires de
l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 06 heures.

- CHARGE, à l'unanimité, Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

- Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du CHER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du CHER,
- Monsieur le Président Département du CHER,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20221010-DEL10102022_45-DE



MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergie.

Pour copie conforme, en Mairie, le 13 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNOL

Le Maire,

Serge LAURENT

- Transmis au représentant
de l'Etat le : 14/10/2022
- Publié le : 12/10/2022
- Mis en ligne le : 12/10/2022



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLO

ID : 018-211801188-20221010-DEL10102022_46-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 14

Présents 12

Votants 12

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de JOUET-sur-l'AUBOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Serge LAURENT, Maire

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, BRAVY, JAUBERT, METGE, SURIEU, CADIOT, CHASSIN, GAGNOL, BOULANDET BOUQUELY, LORDEL REBOUX

EXCUSE : MME PRUVOST,

ABSENT : Mr BERTRAND

SECRETAIRE : Mme GAGNOL Elisabeth

ONF – Coupes de Bois

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL 10102022_41 suite à une erreur matérielle. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à assoir en 2022 - 2023 en forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année présentée ci-après.

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
Etat d'Assiette :

Parcelle n°	Nature de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupes régionales (oui/non)	Vente sur pied	Vente en bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
						Par appel d'offres	Gré à gré - contrats	
3	EMC	75	4,84	NON				X
16,17,18,19	IRR	330	22,02	OUI	X			

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente de lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages. Il précise que les parcelles 16, 17,18,19 seront réservées à des professionnels. La parcelle 3 est réservée aux affouagistes.



DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement
de ST AMAND MONTROND

MAIRIE de JOUET – SUR - L'AUBOIS

Code Postal : 18320

Téléphone : 02 48 76 43 26

E-mail : mairie.jouet@orange.fr

Télécopie: 02 48 76 06 22

Site internet : www.mairie-jouetsurlaubois.fr

Le bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur JAUBERT
Madame CADIOT
Monsieur PENNEROUX

Conformément aux articles L214-15 et L214-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- le mode de partage par feux, à une coupe de bois par famille habitant la commune
- le délai d'abattage au 30 avril
- le délai de vidange au 30 septembre.

Vente de bois aux particuliers pour la parcelle 3 et aux professionnels pour les parcelles 16, 17, 18, 19

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) des parcelles n° 3, 16, 17, 18, 19.

Pour copie conforme, en Mairie, le 18 octobre 2022

Le secrétaire

Elisabeth GAGNO

Le Maire,

Serge LAURENT



- Transmis au représentant
de l'Etat le : 18/10/2022
- Publié le : 18/10/2022
- Mis en ligne le : 18/10/2022